

SEANCE DU 25 MARS 2009 , à 20h30

Etaients présents : MM. ALRAN-REY, BANDET, BIBAL, DELPECH, GRANIER, JULIEN, BIZOUARD, TERRAL, CABROL, CAYRAC, LAFON, LAMESLE, MOUSSA, ALBERICI, ALBERT , LAURENS

Excusés : BONTON, RAULHAC

Absents : MOUYSSET,

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008

Après vérification, le conseil municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2008 pour le budget commune, assainissement, C.C.A.S., La Mouline.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

Le conseil municipal a procédé au vote des comptes administratifs 2008.

C.C.A.S.

Section fonctionnement

Dépense 5 418.60 €

Recette 6 559.37 €

Excédent fonctionnement : 1 140.77 €

Pour : 16 /contre : 0 /abstention : 0

Le compte administratif CCAS a été voté à l'unanimité.

LA MOULINE

Section fonctionnement

Dépense 217 407.55 €

Recette 1 645.78 €

Déficit fonctionnement :- 215 761.77 €

Excédent fonct 2007 : 105 724.65 €

Soit déficit global : -110 037.12 €

Déficit de la Mouline:- 10 845.61 €

section investissement

dépense 9 199.95 €

recette 214 116.11 €

excédent investissement :+ 204 916.16 €

déficit invest.2007 : -111 432.63 €

soit excédent global : 93 483.53 €

Pour : 16 /contre : 0 / abstention : 0

Le compte administratif LA MOULINE a été voté à l'unanimité.

COMMUNE

Section fonctionnement

Dépense 760 728.43 €

Recette 1 087 247.95 €

Excédent fonct. : +326 519,52 €

Excédent commune : 76 704,47 €

section investissement

dépense 475 321.92 €

recette 225 506.87 €

déficit investissement : - 249 815.05 €

Pour : 15 / Contre : 0 ./ Abstention : 1

ASSAINISSEMENT

Section fonctionnement		section investissement	
Dépense	48 307.31 €	dépense	140 159.71 €
Recette	135 946.91 €	recette	265 722.62 €
Excédent fonct. :	+ 87 639.60 €	excédent investissement :	+ 125 562.91 €
Excédent assainisst :	213 202,51 €		

Pour : 16 /contre : 0 / abstention : 0

Le compte administratif ASSAINISSEMENT a été voté à l'unanimité.

VOTE AFFECTATION DE RESULTAT

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2008 lors de la séance du 25 mars 2009 en adoptant le compte administratif de la COMMUNE qui fait apparaître :

- **en section fonctionnement** : un résultat d'exploitation de l'exercice de 326 519.52 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 466 483.18 €. De plus, il convient de rajouter le déficit de la zone de la mouline (-110 037.12€), soit un résultat de fonctionnement cumulé de 682 965.58 €.
- **en section investissement** : un solde d'exécution de -491 789.80 € auquel il convient d'ajouter l'excédent de la zone de la mouline (93 483.53€), soit un résultat cumulé déficitaire de -398 306,27 €.

Par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 85 507,78 €
- en recettes pour un montant de : 37 889,43 €

Il est donc nécessaire d'affecter à la section d'investissement la part du résultat de fonctionnement correspondant au déficit d'investissement (**398 306,27 €**) augmenté du déficit de financement des restes à réaliser (**47 618,35 €**) soit un montant de **445 924,62 €**.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 445 924,62 € au compte 1068 et le solde soit 232 402,20 € en report à nouveau au compte 002 en section de fonctionnement.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2008 lors de la séance du 25 mars 2009 en adoptant le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT qui fait apparaître :

- **en section fonctionnement** : un résultat d'exploitation de l'exercice de 87 639.60 € auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 207 615.93 € soit un résultat de fonctionnement cumulé de 295 255.53 €.
- **en section investissement** : un solde d'exécution de 125 562.91 € auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur de 185 440.99 €, soit un résultat cumulé déficitaire de 59 878.08 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 59 878.08€ au 1068 en Investissement Recette.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal a procédé au vote des budgets primitifs 2009.

C.C.A.S.

Section fonctionnement	
Dépense	9000 €

Recette 9000 €
Pour : 16 / contre : 0 / abstention : 0
Le budget CCAS a été voté à l'unanimité.

COMMUNE

Section fonctionnement		section investissement	
Dépense	1 250 070.96 €	dépense	994 264.11 €
Recette	1 250 070.96 €	recette	994 264.11 €

Pour : 16 / contre : 0 / abstention : 0
Le Conseil Municipal a voté le budget COMMUNE à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

Section fonctionnement		section investissement	
Dépense	367 576.58 €	dépense	190 077.21 €
Recette	367 576.58 €	recette	190 077.21 €

Pour : 16 / contre : 0 / abstention : 0
Le Conseil Municipal a voté le budget ASSAINISSEMENT à l'unanimité.

VENTE PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME MAYNADIER

Monsieur et Madame MAYNADIER souhaiteraient acquérir une parcelle jouxtant leur terrain. Il s'agit de la parcelle section AZ n° 99 pour une superficie de 154m².
Vu l'avis des domaines en date du 31/03/2008, le conseil municipal propose de vendre cette parcelle pour 3000€. Monsieur et Madame MAYNADIER sont d'accord sur le prix de vente.
Après discussion, le conseil municipal accepte cette vente et charge Madame le Maire de signer l'acte de vente chez Maître DECHAUMONT, notaire à ALBI.

REVISION DU PLU DE LA VILLE DE SAINT JUERY

La ville de Saint Juéry procède à la révision de son P.L.U.
Faisant partie des communes limitrophes, le conseil municipal souhaiterait que la commune de CAMBON soit informée des projets de cette révision.
Après discussion, le conseil charge Madame le Maire de confirmer à la ville de Saint Juery son choix d'être consulté.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DEMANDE PRESENTEE PAR LA DYRUP SAS

La Société Dyrup SAS dont le siège social est situé 101 avenue de la Châtaigneraie à Rueil Malmaison, a présenté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande de création d'un entrepôt de stockage de matières dangereuses ainsi que la mise à jour de la situation administrative de l'ensemble des activités exercées sur le site industriel Saint-Antoine – Z.I. Montplaisir à Albi, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation à cette adresse, d'une usine de fabrication de produits de traitement et d'embellissement du bois, de produits d'étanchéité, anti-humidité et de décoration.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral ; elle est ouverte du 9 février au 11 mars 2009 inclus.

Les communes situées dans un rayon de 2 kms autour des installations sont appelées à donner leur avis dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Considérant que le projet en question a pour but d'améliorer le stockage des matières dangereuses, leur entreposage et leur utilisation extérieure, qu'il va contribuer à l'amélioration qualitative, environnementale et sécuritaire du site,

Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de la Société Dyrup SAS, de créer un entrepôt de stockage de matières dangereuses ainsi que la mise à jour de la situation administrative de l'ensemble des activités exercées sur le site industriel Saint-Antoine – Z.I. Montplaisir à Albi, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation à cette adresse, d'une usine de fabrication de produits de traitement et d'embellissement du bois, de produits d'étanchéité, anti-humidité et de décoration.

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC 2009 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn propose ses compétences pour les travaux suivants : *Extension éclairage public Plaine de la Sarrade, chemin de la Fourestole, Plaine de Gaurel, intersection route du Lézert/ rue Claude Monet, Lotissement les Marches de Phoebus.*

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC de l'opération diminué de l'aide financière du SDET (70% du montant HT de l'opération jusqu'à concurrence de 25000€HT).

Madame le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à **30 700€TTC**, suivi des travaux compris, arrondie à un montant supérieur afin de pallier tout imprévu. Il y aura remise d'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Madame le Maire propose au Conseil de donner au SDET un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la proposition de Madame le Maire, et autorise Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.